



# PROCES- VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 août à 19h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie - 35 550 PIPRIAC

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze août 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

**Étaient présents :** Patrick BOULAIS, Marie CHOTARD, Zouaouia DELANNEE, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Émile JAN, Catherine KRYSKIEWICZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jord LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL-DAVID, Grégory PACAUD, Mathieu PAUMIER, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

**Ont donné procuration :**

Christèle BRIERE donne pouvoir à Zouaouia DELANNEE  
Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE  
Géraldine DENIS donne pouvoir à Céline MOTEL DAVID

**Étaient absents excusés :**

Morgane CHAPDELAINÉ  
Jérôme PEIGNÉ

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre FRANGEUL

**Nombre de conseillers :**

En exercice	: 27
Présents	: 22
Procurations	: 3
Votants	: 25

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 12/08/2022

**Date d'affichage :** 12/08/2022

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose l'entrée en vigueur de nouvelles règles juridiques introduites par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et relatives à la publicité et la conservation des actes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ces nouvelles dispositions sont obligatoires dans les communes de plus de 3500 habitants. A compter de cette date :

- La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes ;
- La liste des délibérations examinées en séance doit être affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune sous 8 jours ;
- Les délibérations sont signées par la maire et l' élu secrétaire de séance ;
- Le procès-verbal est approuvé à la séance suivante et signé par le maire et l' élu secrétaire de séance. La signature des autres conseillers présents n'est plus requise sur le procès-verbal.

## **PRESENTATIONS**

- Présentation du plan local de déplacement

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- Création d'un service de délivrance de CNI - passeports :
  - Délibération décidant de la création du service
  - Mutualisation d'un poste avec la commune de St Just
  - Modification du tableau des effectifs

## **ENVIRONNEMENT :**

- Atlas de la biodiversité :
  - Demande de financement auprès du Conseil Régional et de l'Europe
  - Signature d'une convention de partenariat
  - Création d'un poste de chargé de mission ABC

## **HABITAT :**

- Acquisition du bâtiment 2 place de la mairie par l'EPF – demande de financement auprès du Conseil Départemental

## **URBANISME**

- Modification simplifiée 4 - Changement de destination des commerces - Modalités de mise à disposition
- Modification 5 – Déplacement de l'emplacement réservé 50 sur la parcelle YR 410 située « Rue des Sablonnières » - Modalités de mise à disposition
- Biens vacants et sans maître-Succession LECOMMANDEUR-Parcelle XK 16 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION

## **VIORIE**

- Perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) : vote des tarifs de facturation à Orange

## **QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

- Commission extra-municipale - lancement du budget participatif 2022
- Présentation du plan local de déplacement

## ➤ **Présentation du plan local de déplacement**

*Diffusion du document lié au plan local de déplacement produit par la société Mobhilis,*

**Franck PICHOT** : Il y a une forte demande des habitants pour renforcer la sécurisation liée aux déplacements et améliorer la mobilité quotidienne.

La voiture est aujourd'hui le moyen de transport utilisé par la majorité de nos citoyens car les aménagements correspondent et incitent à la circulation en voiture.

Dans le rapport, les entrées de bourg ont été identifiées comme un enjeu important de sécurisation des déplacements. En effet, aujourd'hui, les automobilistes ne ralentissent pas suffisamment leur vitesse en entrant en agglomération. Il faut rendre les entrées de bourg plus visibles.

Plusieurs mesures sont exposées dans ce rapport pour améliorer la sécurité et faciliter les mobilités douces.

*Arrivée de Mathieu Paumier à 19h58*

Les élu(e)s évoquent les endroits à sécuriser et les aménagements qui pourraient être envisagés. Nous constatons aussi des circulations excessives dans les hameaux.

La commission va pouvoir se saisir de ce document pour phaser et prioriser les travaux d'aménagement.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Les travaux de destruction du PMU et les travaux concernant la voie douce rue de l'avenir sont prévus prochainement. Nous procéderons en parallèle aux aménagements de la voirie à ce niveau. Ces travaux vont engendrer des nuisances pour les riverains.

*Arrivée de Danielle Senninger à 20h17*

**Franck PICHOT** : Le plan vélo a récemment été voté par Redon Agglomération. L'agglomération n'apportera pas d'aide sur les aménagements routiers mais uniquement sur les usages et équipements.

Par ailleurs, il est prévu une voie cyclable entre Pipriac et Guipry intégralement prise en charge par le département.

Le futur contrat de territoire prévoit des crédits pour les aménagements liés à l'amélioration des mobilités douces.

Il est prévu d'organiser une réunion publique le 29/09 pour informer les habitants sur les projets de la commune : ruisseaux / voie douce/tiers lieu.

Un point presse sera prévu en amont de la réunion ;

Pour rappel, une cinquantaine de personnes était présente à la dernière réunion publique le 9 décembre 2021.

➤ **Création d'un service de délivrance de CNI - passeports :**

La commune de Pipriac a répondu à un appel à candidature de l'État afin de mettre en place un service d'instruction de demande de cartes d'identité et de passeports au sein de la mairie.

La candidature de la commune a été retenue. Le délai de mise en place d'un tel service est de 8 à 10 semaines soit début octobre 2022.

L'État fournit à la commune l'ensemble des équipements du dispositif de recueil (ordinateur, imprimante, lecteur d'empreintes).

Ce service sera installé dans le bureau situé en face de la borne d'accueil.

L'État apporte un soutien à la commune de Pipriac, à savoir :

- Une aide financière pour l'aménagement du site : 4000 €
- Une dotation annuelle de fonctionnement : 8580€ par an et une majoration de 3550€ par an si la commune a enregistré plus de 1875 demandes de CNI et passeports au cours de l'année précédente.

Il est précisé que le coût de l'agent est de l'ordre de 15 000 € par an soit un reste à charge pour la commune compris entre 6420 € et 2870 €.

Il est envisagé une ouverture au public de ce service les jours suivants :

	<b>Matin</b>	<b>APM</b>	<b>HORAIRES</b>
Lundi		CNI - PASSEPORTS	14h00 - 17h00
Mardi		CNI - PASSEPORTS	14h00 - 18h30
Mercredi	CNI - PASSEPORTS	CNI - PASSEPORTS	9h - 12h15 14h00 - 17h00
Jeudi		CNI - PASSEPORTS	14h00 - 17h00
Vendredi		CNI - PASSEPORTS	14h00 - 17h00
Samedi			
			<b>19,75 heures/semaine</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** la création d'un service de délivrance de cartes d'identité et passeports,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

- **Mutualisation d'un poste d'agent administratif avec la commune de St Just : approbation de la convention de mise à disposition**

Annexe : convention de mise à disposition

La commune de Pipriac va mettre en place à compter du mois d'octobre un service d'instruction de demande de cartes d'identité et de passeports au sein de la mairie. Ce service nécessite le recrutement d'un agent à mi-temps.

A compter du 1er septembre, Céline Salmon, agent du CDG35 ayant effectué une mission au service accueil de la mairie, sera recrutée en tant qu'adjoint administratif dans un premier pour une durée d'une année à temps complet et mise à disposition de la commune de Saint Just à hauteur de 17h30 hebdomadaires essentiellement sur des missions de pré-instruction des demandes d'urbanisme pour une période de 6 mois renouvelable.

Céline Salmon est recrutée en tant qu'agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif pour une période de 12 mois.

La convention annexée définit les modalités de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** la mutualisation de Céline Salmon, agent administratif, avec la commune de Saint Just,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition de Céline SALMON et tout document afférent à cette décision.

**Franck PICHOT** : la mutualisation est un sujet qui progresse sur le territoire. L'ouverture de ce nouveau service est prévue mi-octobre. J'en profite pour vous informer de mouvements de personnel récent : un nouvel agent est arrivé début juillet en remplacement de l'agent d'accueil. L'agent comptable qui avait repris son poste en juin quittera définitivement la collectivité le 16/09. L'agent d'accueil recruté récemment ayant des compétences en comptabilité est volontaire pour le remplacer. Un recrutement d'agent d'accueil est donc relancé.

**Grégory PACAUD** : Pour le service urbanisme, il faut un soutien rapide.

Franck PICHOT annonce le départ du Conciliateur de justice au 1<sup>er</sup>/11

- **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Annexe : Tableau des effectifs**

**Rapport de Franck PICHOT,**

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- La création d'un poste d'adjoint administratif catégorie C (poste mutualisé avec la mairie de St Just) à temps complet,
- La création d'un poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet. L'agent assurera les missions de chargé de mission Atlas de la biodiversité et de chargé d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le tableau des emplois modifié qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette décision.

➤ **Atlas de la biodiversité : demande de financement auprès du Conseil Régional et de l'Europe**

Les communes de Pipriac, Langon, Saint Ganton et la Chapelle de Brain ont décidé d'engager une démarche de réalisation d'un Atlas de la biodiversité. La commune de Pipriac est maître d'ouvrage du projet ABC et également cheffe de file

L'ABC se veut un point de départ pour lancer une dynamique en faveur de la reconnaissance de la biodiversité d'un territoire. La connaissance acquise permettra de guider les choix des élus et des acteurs socioprofessionnels dans les décisions relatives à l'aménagement et à la gestion de leur territoire, leur commune (pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et de planification, pour la gestion des espaces verts et des territoires communaux, pour la gestion des emprises d'une entreprise implantée localement, pour les choix d'aménagement de la commune...) mais doit aussi permettre à chaque habitant de s'impliquer dans la préservation de notre patrimoine commun.

Ne disposant pas des compétences nécessaires, elles ont fait le choix d'engager un partenariat avec l'association CPIE Val de Vilaine, spécialisée entre autres dans l'étude et la préservation de la biodiversité.

Afin de permettre la construction de cet atlas de la biodiversité, il est nécessaire de disposer de soutiens financiers.

Le Conseil Régional de Bretagne, au titre du Contrat Nature, peut apporter une subvention d'un montant maximal de 40 000 €.

Par ailleurs, l'Europe au titre du FEDER – soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité, dont le taux de financement des dépenses éligibles HT est de 60 %.

Monsieur le Maire présente les différentes étapes de réalisation de l'ABC ainsi que le plan e financement pluriannuel suivant :

DEPENSES			RECETTES	
PHASES	ANNEES	MONTANTS	FINANCEURS	MONTANTS
PHASE 1	2022	62 547,44 €	Europe	173 161,00 €
PHASE 2	2023	108 289,44 €	Région	40 000,00 €
PHASE 3	2024	117 324,12 €	Langon	21 000,00 €
			Chapelle de Brain	24 000,00 €
			Autofinancement	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>288 161,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>288 161,00 €</b>

Il précise les participations attendues des différents co financeurs :

- La région Bretagne : 40 000 €
- L'Europe : 173 161 €
- La commune de Langon : 21 000 €
- La commune de la Chapelle de Brain : 24 000 €

La commune de Pipriac supporte un autofinancement de 30 000 €.

Le plan de financement détaillé est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le plan de financement de réalisation d'un atlas de la biodiversité présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à déposer :

- un dossier de demande de financement auprès de la région Bretagne au titre du Contrat Nature
- un dossier de demande de financement auprès de l'Europe, au titre du soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

➤ **Réalisation d'un atlas de la biodiversité – convention de partenariat**

Annexe : convention de partenariat CPIE et Mairie de Pipriac

Les communes de Pipriac, Langon, Saint Ganton et la Chapelle de Brain ont décidé d'engager une démarche de réalisation d'un Atlas de la biodiversité. La commune de Pipriac est maître d'ouvrage du projet ABC et également cheffe de file

L'ABC se veut un point de départ pour lancer une dynamique en faveur de la reconnaissance de la biodiversité d'un territoire. La connaissance acquise permettra de guider les choix des élus et des acteurs socioprofessionnels dans les décisions relatives à l'aménagement et à la gestion de leur territoire, leur commune (pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et de planification, pour la gestion des espaces verts et des territoires communaux, pour la gestion des emprises d'une entreprise implantée localement, pour les

choix d'aménagement de la commune...) mais doit aussi permettre à chaque habitant de s'impliquer dans la préservation de notre patrimoine commun.

Ne disposant pas des compétences nécessaires, elles ont fait le choix d'engager un partenariat avec l'association CPIE Val de Vilaine, spécialisée entre autres dans l'étude et la préservation de la biodiversité.

Afin de permettre la construction de cet atlas de la biodiversité, il est nécessaire de disposer de soutiens financiers.

Le Conseil Régional de Bretagne, au titre du Contrat Nature, peut apporter une subvention d'un montant maximal de 40 000 €.

Par ailleurs, l'Europe au titre du FEDER – soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité, dont le taux de financement des dépenses éligibles HT est de 60 %.

Monsieur le Maire présente les différentes étapes de réalisation de l'ABC ainsi que le plan e financement pluriannuel suivant :

DEPENSES			RECETTES	
PHASES	ANNEES	MONTANTS	FINANCEURS	MONTANTS
PHASE 1	2022	62 547,44 €	Europe	173 161,00 €
PHASE 2	2023	108 289,44 €	Région	40 000,00 €
PHASE 3	2024	117 324,12 €	Langon	21 000,00 €
			Chapelle de Brain	24 000,00 €
			Autofinancement	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>288 161,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>288 161,00 €</b>

Il précise les participations attendues des différents co financeurs :

- La région Bretagne : 40 000 €
- L'Europe : 173 161 €
- La commune de Langon : 21 000 €
- La commune de la Chapelle de Brain : 24 000 €

La commune de Pipriac supporte un autofinancement de 30 000 €.

Le plan de financement détaillé est annexé à la présente délibération.

Il propose aux membres de l'assemblée :

- D'adopter le plan de financement de réalisation de l'ABC
- De l'autoriser à solliciter les financements de la Région Bretagne et de l'Europe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le CPIE et les communes engagées dans la démarche.



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

- Acquisition du bâtiment 2 place de la mairie par l'EPF – Demande de financement auprès du Conseil Départemental

**Monsieur Franck PICHOT, Maire,**

À la demande de la commune, l'Établissement Public Foncier de Bretagne a acheté le bâtiment situé 2 place de la mairie afin de le réhabiliter en logements aux étages et service au ré de chaussé.

Le Conseil Départemental a lancé un appel à projet intitulé « dynamisation des centres bourgs », ayant pour objet de soutenir les projets permettant le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public.

Les projets devront intégrer des objectifs visant à :

- répondre à une problématique de revitalisation des centres bourgs ;
- développer une offre de logement à vocation sociale (location et/ou accession) ;
- apporter une alternative au modèle de l'habitat individuel ;
- permettre une densification de l'espace ;
- optimiser l'espace en proposant une mixité des usages et/ou intergénérationnelle et/ou sociale.

Dans le cas où la collectivité candidate a eu recours à l'EPFB (à travers une convention opérationnelle), l'aide départementale peut être versée à l'EPFB pendant la durée de portage ou au moment de la cession. Cette aide se rapporte au montant de l'acquisition du bien, des coûts de remise en état (études et travaux de déconstruction, désamiantage et dépollution) et de maîtrise foncière en portage.

Le bien sera revendu in fine à la commune au prix de revient minoré du montant des aides perçues par l'EPFB de la part du Département d'Ille-et-Vilaine.

Au regard de ces critères, l'acquisition du bâtiment situé 2 place de la mairie acquis par l'EPF est éligible.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de financement concernant cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'acquisition du bâtiment par l'EPF, des travaux de dépollution et désamiantage ainsi que des travaux de rénovation se présente de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant
<b>Acquisition par l'EPFB</b>	<b>244 760 €</b>		
Acquisition du bâtiment par l'EPFB	132 000 €	EPF - Minoration foncière (1)	43 800 €
Frais d'acte de vente	19 800 €	EPF - dispositif réhabilitation de bâti (2)	58 500 €
Etudes curage, désamiantage et dépollution	9 960 €		
Curage, dépollution et désamiantage	73 000 €	Conseil Départemental	200 000 €
Evacuation des terres polluées	10 000 €		
		Emprunt	464 665 €
<b>Travaux réalisés par la commune</b>	<b>522 205 €</b>		
Maitrise d'œuvre	47 688 €		
Etude et frais divers	27 608 €		
Montant des travaux	397 400 €		
Assurance dommage ouvrage	5 000 €		
Aléas (10%)	44 509 €		
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>766 965 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>766 965 €</b>

L'EPF, en complément de l'acquisition du bâtiment, va réaliser les travaux de curage, dépollution et désamiantage.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus et de solliciter une subvention de 200 000 € au Conseil Départemental qui sera attribuée à l'EPFB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental d'un montant de 200 000 €,

**PRECISE** que cette aide financière sera versée à l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

- Perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) : vote des tarifs de facturation à Orange

### Rapport de Franck PICHOT, Maire

Les opérateurs de télécommunication (Orange, SFR, Bouygues...) utilisent le domaine public des communes routier ou non, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou RODP.

Le tarif de cette redevance est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national et revalorisé chaque année. Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 40€/km par artère en aérien,
- 30€/km par artère en souterrain,
- 20€/m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations

Pour le domaine public non routier :

- 1 000€/km par artère en sous-terrain et en aérien,
- 650€/m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux Publics (TP01). Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance de 2022 est de 1,42136.

Il est demandé aux membres du Conseil de fixer par délibération pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication en appliquant le coefficient d'actualisation de 1,42136.

Voici les tarifs appliqués pour l'année 2022 :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Pour le domaine public routier</b>		
Artère occupée en souterrain	41.29 €/km	42.64 €/km
Artère en aérien	55.05 €/km	56.85 €/km
Installations autres que les stations radioélectriques	27.53 €/m <sup>2</sup>	28.43 €/m <sup>2</sup>
<b>Pour le domaine public non routier</b>		
Artère en souterrain et en aérien	1 376.33 €/km	1 421.36 €/km
Installations autres que les stations radioélectriques.	894.61 €/m <sup>2</sup>	923.89 €/m <sup>2</sup>

Le patrimoine 2021 de la collectivité est présenté ci-dessous :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2021									
Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Pipriac									
réf : LRT/PV/2022/58714/Mairie de Pipriac						Date : 28/07/2022			
Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier									
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )	
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire			
PIPRIAC	29,289	39,168	0,280	0,00	1,00	0,40	0,00	0,00	
Sous total	29,289	39,168	0,280	0,00	1,00	0,40	0,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>29,289</b>	<b>39,448</b>		<b>1,40</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier		Artères : 0,000 km							

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

	2021	2022
<b>Pour le domaine public routier</b>		
Artère occupée en souterrain	41.29 €/km	42.64 €/km
Artère en aérien	55.05 €/km	56.85 €/km
Installations autres que les stations radioélectriques	27.53 €/m <sup>2</sup>	28.43 €/m <sup>2</sup>
<b>Pour le domaine public non routier</b>		
Artère en souterrain et en aérien	1 376.33 €/km	1 421.36 €/km
Installations autres que les stations radioélectriques.	894.61 €/m <sup>2</sup>	923.89 €/m <sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Franck PICHOT** : nous avons obtenu un financement de 9 000 € au titre des amendes de police concernant l'aménagement d'une voie douce rue de l'avenir.

Un second dossier a été déposé pour obtenir un financement du Fonds Friche portant sur l'aménagement de l'ilot de la Minoterie. L'État a accordé une subvention de 150 000 € fléchée sur la réhabilitation de l'ex-gendarmerie.

La commune a obtenu en 2022 deux financements au titre de la DETR et également deux au titre de la DSIL.

- Modification simplifiée 4 - Changement de destination des commerces - Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public

**Rapport de Monsieur Grégory PACAUD, adjoint délégué à l'urbanisme,**

### **Annexe : Rapport de présentation**

Monsieur le Maire a engagé la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de PIPRIAC afin de procéder à une modification concernant l'interdiction du changement de destination des commerces de proximité en habitat. Le changement de destination des locaux commerciaux dans le périmètre indiqué ci-dessous serait interdit. Ces restrictions s'imposent le long des voies repérées en annexe comme 'linéaire commercial'. Ces dispositions s'appliquent au rez-de-chaussée des constructions ayant une façade sur la voie concernée par ce linéaire.



Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal. Dans ce contexte, le dossier de modification sera :

- Mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie de PIPRIAC aux heures d'ouverture habituelles, accompagné d'un registre en Mairie de PIPRIAC, permettant au public de formuler ses observations ;
- Mis en ligne sur le site internet de la mairie de Pipriac ( [www.mairie-pipriac.fr](http://www.mairie-pipriac.fr))

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telles que définies dans le cadre de la présente délibération,

Vu le rapport de présentation annexé à la délibération 2022-01-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telles que définies dans le cadre de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le PLU est un outil de protection juridique. Il est important de préserver notre périmètre commerce et être acteur du devenir de la commune.

- **Modification simplifiée n°5 – Déplacement de l'emplacement réservé 50 sur la parcelle YR 410 située « Rue des Sablonnières » - Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public**

**Rapport de Monsieur Grégory PACAUD, adjoint délégué à l'urbanisme,**

Monsieur le Maire a engagé la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de PIPRIAC afin de procéder à une modification portant sur le déplacement d'un emplacement réservé, initialement prévu sur la parcelle YR 410 (domaine privé) vers la parcelle YR 410 sur la partie en zone Ua.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal. Dans ce contexte, le dossier de modification sera :

- Mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie de PIPRIAC aux heures d'ouverture habituelles, accompagné d'un registre en Mairie de PIPRIAC, permettant au public de formuler ses observations ;
- Mis en ligne sur le site internet de la mairie de Pipriac ( [www.mairie-pipriac.fr](http://www.mairie-pipriac.fr))

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme telles que définies dans le cadre de la présente délibération,

Vu le rapport de présentation annexé à la délibération 2022-06-10,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme telles que définies dans le cadre de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ✓ **Village fleuri**

Une délégation a visité la commune pour l'obtention du label ville et village fleuri. Mais la commune n'a pas obtenu sa première fleur. Deux raisons motivent cette décision :

- Les aménagements paysagers se concentrent en centre bourg
- Des aménagements conséquents sont projetés mais sont toujours à l'état de projet

Les membres de cette délégation ont félicité la commune pour le travail effectué par le Conseil municipal des jeunes : corbeilles de tri.

### ✓ **Le congrès des maires aura lieu du 22 au 24 novembre 2022**

Une délégation de 5/6 personnes peut être constituée pour s'y rendre. Une réunion de préparation sera organisée en amont du déplacement.

Les volontaires sont Danielle SENNINGER, Christèle BRIERE, Zouaouïa DELANNÉE, Fabien LEROUX. Céline MOTEL et Grégory PACAUD sur une journée

**Grégory PACAUD** : Il serait intéressant de prévoir une restitution collective à l'issue.

✓ **Désignation par le maire du correspondant incendie et secours**

Le maire doit désigner un correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n°2022-1091 soit avant le 1er novembre 2022.

Fabien Leroux est désigné correspondant incendie et secours.

**Franck PICHOT** rappelle les dates des évènements à venir :

- 02 septembre : Forum des associations - Espace Albert Poulain - 38 associations participeront au forum
- 08 septembre : Visite programmée des fouilles rue de l'avenir
- 10/11 septembre : 100 ans du monument aux morts - Expositions sur les conflits du 20<sup>ème</sup> siècle à nos jours.
- 11/09 : bal trap
- 15/16/17 septembre : Festival court-circuit
- 17 septembre : Marche propre. Appel aux élus pour encadrer les jeunes et 25 ans du club de volley à ST JUST
- 20 septembre : Journée du patrimoine
- 24 septembre : Séance de dédicace par l'auteur du livre Alabama à la bibliothèque.
- 29 septembre : Réunion publique
- 20 octobre : intervention du SDIS auprès des agents de la collectivité
- 27 novembre : Inauguration de l'Orgue en présence et Sainte Barbe.
- 2/3 décembre : fête des lumières. Alain DUCLOYER explique qu'il est prévu de fusionner le téléthon et la fête des lumières.

**Zouaouïa DELANNEE** : Mathilde HIGNET, députée de la 4<sup>ème</sup> circonscription est venue visiter l'hôpital de Redon.

Les élu(e)s échangent sur les difficultés liées au financement du nouvel hôpital.

**Franck PICHOT** évoque l'ancien bâtiment Trésor public : Redon Agglomération est propriétaire du bâti actuellement inoccupé. La mairie de Pipriac souhaite racheter le bâtiment pour louer le RDC à ILOZ et également louer le logement de l'étage. Le coût du bâtiment a été évalué à 200 000€. Une mise à disposition gratuite est envisagée pour commencer à le remettre en état le temps que la vente se concrétise.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Les travaux concernant les vestiaires de foot commenceront fin octobre. *Projection du projet à l'écran* – Le bardage est prévu au couleur du club en rouge et noir.

**Jean-Pierre FRANGEUL** : Des ombrières pourraient être installées au niveau du carport du foyer des glycines.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Il faut continuer à développer la production en locale car le bouclier tarifaire ne va pas durer.



**Franck PICHOT** : La commune doit continuer à travailler sur ce sujet de l'énergie en général et les solutions qui doivent être développées.

**Mathieu PAUMIER** : Le déploiement de la fibre optique devrait être avancé à 2024/2025 au lieu de 2026. La collectivité doit réaliser un travail important en amont d'adressage et d'élagage. Cela pose la question de la charge de travail du responsable voirie et de la responsable urbanisme.

Il faudrait prévoir un renfort sur ces missions.

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre FRANGEUL

Le Maire  
Franck PICHOT

22h28 fin de séance